



**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 24 mai 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, Mme Françoise MANSAT, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Nicole MOSSON, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Philippe BELLEVILLE., M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG, M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Hélène ROY, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Claude-Anne DARCIAUX pouvoir à Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT.

**OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Perrigny-les-Dijon**

La Commune de Perrigny a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 20 février 2007.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé respectivement, à être consultée au titre de l'autorité compétente en matière

d'organisation des transports urbains et à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

En outre, l'avis de la Communauté est requis concernant les modifications proposées dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) qui ont été créées par la communauté d'agglomération ou qui aujourd'hui relèvent de la compétence communautaire. S'agissant de la commune de Perrigny-lès-Dijon, les opérations d'aménagements sont la ZAC « Les Vignes Blanches » et la ZAC « Le Terreau du Moulin ».

Par courrier reçu le 15 mars 2007, la commune de Perrigny a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Perrigny repose sur les orientations suivantes :

**Orientation générale n°1 : affirmer une gestion durable et équilibrée du territoire**

- Axe n°1 : préserver les qualités paysagères de la commune
- Axe n°2 : préserver les ouvertures et perspectives visuelles
- Axe n°3 : préserver les milieux naturels

**Orientation générale n°2 : se réappropriier le réseau de voies de circulation**

- Axe n°1 : affirmer les entrées de ville
- Axe n°2 : requalifier les itinéraires
- Axe n°3 : développer les déplacements doux (piétons, cycles)

**Orientation générale n°3 : préserver et améliorer la qualité des tissus urbains**

- Axe n°1 : protéger les tissus urbains de qualité
- Axe n°2 : mettre en valeur les espaces publics

**Orientation générale n°4 : développer un nouveau quartier résidentiel**

Le PADD est par ailleurs complété par une orientation d'aménagement sur le nouveau quartier d'habitat au nord du territoire communal.

En ce qui concerne les dispositions réglementaires inscrites au plan local d'urbanisme, ces orientations se traduisent notamment par :

- en matière d'habitat, une zone à urbaniser opérationnelle (AUD) de 33,4 ha avec un secteur AUD1 de 2,36 ha correspondant aux espaces destinés à compléter l'urbanisation existante au sud du bourg.
- en matière de développement économique, une diversité des fonctions urbaines admise dans l'ensemble des zones urbaines ou d'urbanisation future ainsi que la possibilité offerte pour les zones d'activités existantes d'évoluer.
- en matière d'environnement, la protection des espaces naturels par le zonage, le règlement, la création de secteurs de qualité paysagère (Ap3 et Np), d'espaces d'intérêt paysager, de secteurs de parc, la création ou la conservation d'espaces boisés classés, la localisation de terrains cultivés en zone urbaine à protéger, la préservation des vues remarquables et l'identification au titre du patrimoine d'intérêt local d'éléments végétaux.
- en matière de transports et de déplacements, diverses mesures (cheminements piétons, schéma deux-roues, coefficient modérateur,...) sont inscrites afin d'orienter les pratiques de déplacements vers des modes doux.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et des prescriptions réglementaires, il est notamment souligné :

- la volonté d'introduire d'autres formes d'habitat autres que le pavillonnaire dans le nouveau quartier. La Communauté indique cependant que la mise en oeuvre de ce nouveau quartier (zone AUD) devra concourir d'une part à diversifier la typologie des logements afin de répondre aux besoins de l'agglomération et de ceux de la commune et d'autre part à faciliter l'ensemble des

parcours résidentiels. Elle encourage également la commune à favoriser l'accès social dans l'habitat individuel sur de petits terrains.

- l'inscription, en application de la loi engagement national pour le logement, d'un secteur sur la zone AUD1 imposant une diversité dans les logements locatifs à construire.
- les différentes mesures réglementaires permettant de garantir la protection de la nappe phréatique, des puits de captage et la prise en compte des risques d'inondation.

Après examen du dossier de PLU arrêté, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Perrigny-lès-Dijon.

Vu l'avis du Bureau et de la commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'émettre** un avis favorable d'une part sur le projet de plan local d'urbanisme et d'autre part sur les modifications réglementaires applicables à l'intérieur des périmètres des zones d'aménagement concerté (ZAC) qui relèvent de la compétence communautaire.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Publié le 30 MAI 2007  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 1 JUIN 2007





Commune de PERRIGNY-LES-DIJON  
Zonage de P.L.U. arrêté

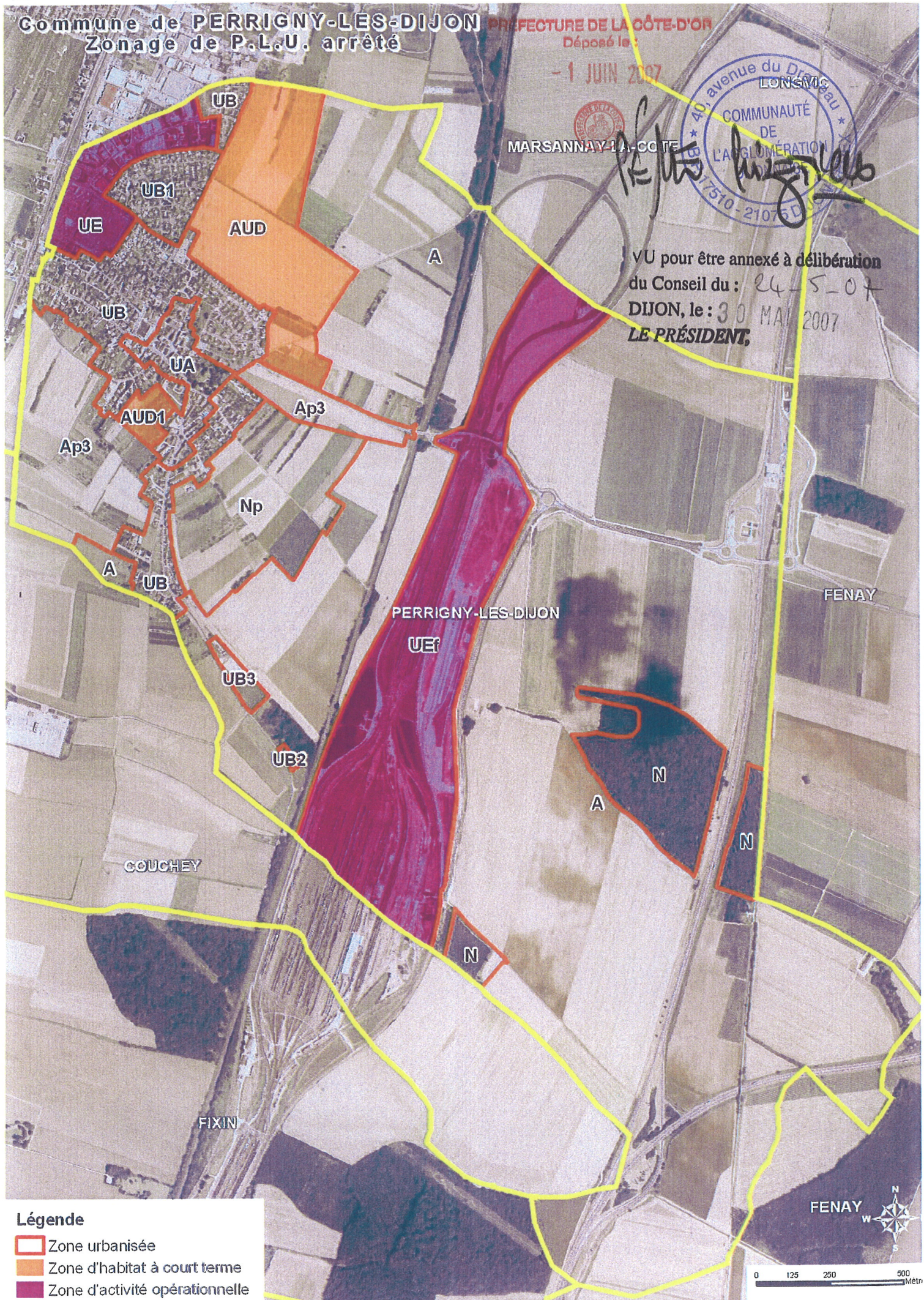
PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 1 JUIN 2007

MARSANNAY-LA-CÔTE



VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : 24-5-07  
DIJON, le : 30 MAI 2007  
**LE PRÉSIDENT,**



Légende

- Zone urbanisée
- Zone d'habitat à court terme
- Zone d'activité opérationnelle

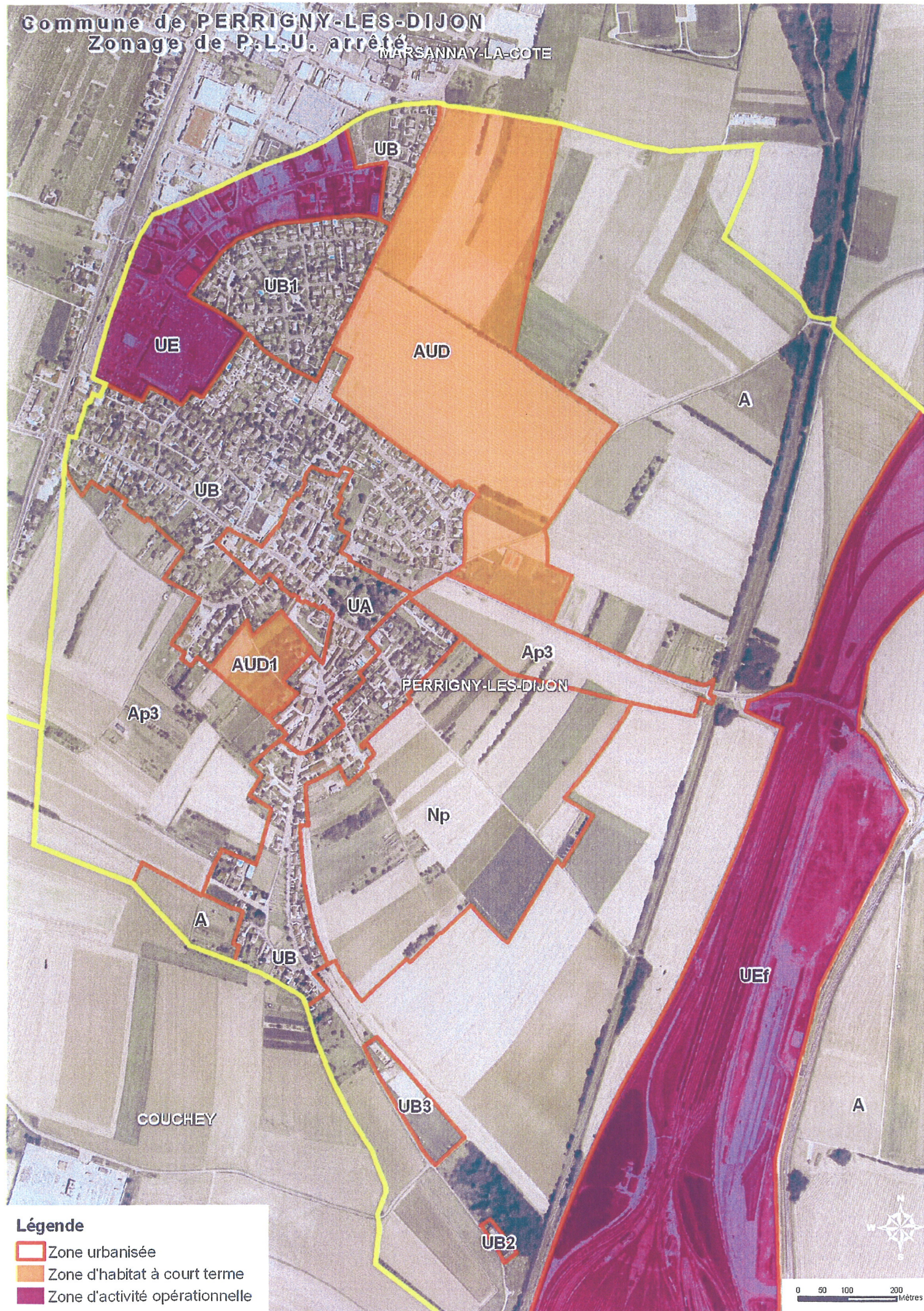
0 125 250 500 Mètres






Commune de PERRIGNY-LES-DIJON

Zonage de P.L.U. arrêté

MARSANNAY-LA-COTE



Légende

-  Zone urbanisée
-  Zone d'habitat à court terme
-  Zone d'activité opérationnelle

0 50 100 200 Mètres



**Commune de PERRIGNY-LES-DIJON  
dans le périmètre du S.C.O.T du Dijonnais**

